



UDC 811.124'04

## Les monuments médiévaux du latin notarial provenant du Portugal

*Julia S. Ravvina*

St. Petersburg State University,  
7–9, Universitetskaya nab., St. Petersburg, 199034, Russian Federation;  
<https://orcid.org/0009-0009-4834-1836>, [iuliaravvina@mail.ru](mailto:iuliaravvina@mail.ru)

**For citation:** Ravvina J. S. Les monuments médiévaux du latin notarial provenant du Portugal. *Philologia Classica* 2024, 19 (2), 261–272. <https://doi.org/10.21638/spbu20.2024.205>

This piece studies the Portuguese version of the so-called Notarial Latin, the Latin of medieval documents. The author briefly overviews the reasons why these written records have been scarcely explored — the low availability of texts, the unreliability of existing editions and the perception of Notarial Latin as a corrupted language. The chronological framework of Notarial Latin, its correlation with Late and Medieval Latin and its sociolinguistic peculiarities are described. It is suggested to primarily focus on the morphosyntax of Notarial Latin. The results of the analysis of eighteen texts created between 1033 and 1183 are then presented followed by the analysis of various deviations from the grammatical norm of Latin caused by the interference of Galician-Portuguese. In nominals, there is a violation of the norms for the use of some prepositions (foremost, the preposition *de*). The case system generally remains. In the verb system, the regular use of Latin Futurum II in the function of the Portuguese Futuro de Conjuntivo which developed on its basis is evident. However, contrary to expectations, there are practically no traces of Romance verb analyticity. On the syntactic level, there is a tendency towards the SVO word order. The frequent cases of Romance interference indicate supposedly the most profound transformations that took place during the formation of Galician-Portuguese from vernacular Latin. It is concluded that the study of Notarial Latin is promising for a contrastive typology of Latin and Romance languages.

*Keywords:* Medieval Latin, Notarial Latin, Late Latin, Galician-Portuguese.

### 1. Introduction

Le latin notarial est un terme utilisé par la philologie ibérique pour désigner la langue des documents notariés tels que les testaments, les actes de donation, de vente et les ‘cartes de Foral’. Dans l’œuvre de Gerald de Freire « O latim medieval em Portugal: lingua e literatura »

---

© St. Petersburg State University, 2024

(2005) le concept du latin notarial est introduit par opposition au latin littéraire, constituant tous les deux le corpus des monuments du latin médiéval au Portugal. Pendant longtemps le latin des documents médiévaux était stigmatisé du nom de latin barbare, pervers, plein de fautes et dont l'étude ne vaut pas la peine. Une grande conquête de la philologie romane a été celle de réexaminer ces « fautes » comme les « affleurements du roman ».

Les documents écrits en latin notarial sur le territoire actuel du Portugal remontent aux siècles IX–XIII, donc ils doivent témoigner du processus de la divergence entre le latin et le portugais, la langue écrite et parlée. Malgré la persistance de l'intérêt scientifique pour ce période, il faut admettre que les textes en latin notarial manquent d'étude linguistique à cause de plusieurs facteurs parmi lesquels il y a des raisons plus et moins objectives. En réalité, les regrets sur le nombre très limité des études correspondantes sont déjà devenus un lieu commun dans les travaux des chercheurs. Toutefois, on peut mentionner la contribution de tels chercheurs que José Geraldès Freire avec l'analyse de dix documents provenant de Guimarães (Geraldès Freire 1981), Adriana Cardoso avec son effort de créer un Corpus du monastère de Pendorada (Cardoso 2002), António Emiliano avec plusieurs articles pertinents, y compris l'analyse des documents des onzième-douzième siècles provenant de Braga (Emiliano 2003a), Filipa Roldão e Joana Serafim avec l'étude du latin des documents du premier quart du treizième siècle (Roldão, Serafim 2008).

La plus grande difficulté qu'on rencontre en étudiant les documents en latin notarial est la non-fiabilité des textes. Une partie considérable des documents a été publiée au dix-neuvième siècle par des historiens et non par des linguistes. À son tour, l'approche des historiens est caractérisée par la volonté de « transmettre le texte médiéval d'une manière graphiquement amicale et la plus lisible » (Emiliano 1999, 8) pour faciliter l'accès au contenu en négligeant les bizarreries graphiques. Cette circonstance paraît cruciale si on prend en compte que c'est sur la graphie que se focalisent les chercheurs. Les résultats des essais d'étudier les processus phonétiques et même morphologiques sur la base de la graphie sont souvent décrédités par la non-fiabilité des textes. Heureusement, depuis la fin du vingtième siècle, la situation a commencé à changer. Aujourd'hui, nous avons à notre disposition quelques éditions fondées sur les principes de la textologie moderne et même un corpus digital : Corpus Documentale Latinum Portucalense (CODOLPOR), qui, toutefois, ne comprend pas tout le volume des textes préservés. Il ne fait aucun doute que le manque d'éditions textologiquement correctes persiste.

En dehors de la graphie, on parle souvent des « affleurements du roman » au niveau du lexique. Ce sont des mots romans qui apparaissent dans un texte apparemment latin en forme latinisée ou même pas latinisée. Antérieurement, c'était une grande preuve de l'existence du proto-portugais avant l'apparition des premiers documents rédigés en portugais.<sup>1</sup> Mais aujourd'hui personne n'en doute.

Dans cet article, nous visons à évaluer le latin notarial en provenance du Portugal comme une source pour une recherche linguistique qui soit substantielle autant pour la philologie classique que pour la philologie romane. Premièrement, nous allons considérer le cadre chronologique du latin notarial du point de vue linguistique, puis nous suggérons une approche qui puisse fonctionner même avec les textes graphiquement peu fiables et à la fin nous procéderons à l'analyse du corpus des monuments datés des siècles XI–XII en tâchant de révéler le potentiel de leur examen.

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, Geraldès Freire 1981.

## 2. Le latin notarial au Portugal : spécificité et problématique

Il convient d'admettre que les propres textes notariaux sont très répétitifs, car ils se composent des formules juridiques. À première vue, la langue notariale peut donner l'impression d'être trop limitée et pas fructueuse pour les linguistes. En conséquence, les monuments médiévaux du latin notarial sont étudiés principalement par les historiens du droit. Est-ce vrai que l'étude linguistique n'a pas de perspectives ?

Le latin notarial au Portugal a une longue tradition qui comprend cinq siècles. Les documents les plus anciens remontent à la seconde moitié du neuvième siècle. C'est la fin de l'époque du latin tardif. La plupart des textes ont été donc créés à l'époque du latin médiéval, étant donné que le latin notarial était en usage jusqu'à la fin du treizième siècle où le roi Denis a donné l'ordre de rédiger toute la documentation en portugais.

On peut dire grosso modo que la différence entre le latin tardif et le latin médiéval consiste dans le fait que celui-ci est une langue de l'écriture et n'a pas de locuteurs natifs, tandis que celui-là était une langue de l'oral et une langue maternelle pour les descendants de la population romanisée. D'après la notion prédominante, le processus de la formation des futures langues romanes sur la base du latin tardif a eu lieu principalement dans les siècles VII–IX, marqués par les changements phonétiques et morphosyntaxiques majeurs. À l'époque, il y avait un continuum linguistique latino-roman au sein duquel se passait la divergence graduelle. Vers le dixième siècle, le futur galaïco-portugais s'était déjà si éloigné du latin qu'il puisse être considéré une langue distincte. Selon la vision traditionnelle, à partir de ce moment, les parlers romans évoluant vers le galaïco-portugais servaient d'une langue de communication quotidienne alors que le latin s'était réservé à l'écriture, à l'éducation, au culte, aux relations internationales. C'est ce qu'on appelle traditionnellement le latin médiéval. Pour mieux imaginer la corrélation chronologique entre le latin et le galaïco-portugais, on peut consulter le Tableau 1.

Tableau 1. Périodisation de l'histoire de la langue portugaise et celle du latin sur le territoire du Portugal au V–XIV siècles

Siècle	Latin	Portugais
V–IX	Continuum latin tardif — dialecte proto-roman	
X–XII	Latin médiéval	Parlers galaïco-portugais
XII–XIV		Langue galaïco-portugaise

Il n'est pas surprenant que ce soient les documents les plus anciens qui attirent le plus l'attention des chercheurs parce que leurs « affleurements du roman » dénoncent des processus vivants. Comme on le croit généralement, les soi-disant fautes ne sont pas du tout des fautes. Il est très probable que les scribes n'ont pas eu l'intention d'écrire en latin classique ou, pour mieux dire, ne distinguaient pas nettement le latin de la langue qu'ils parlaient déjà, puisqu'il est vraiment très difficile de le faire dans le continuum. C'étaient comme deux registres de la même langue. Peut-être aussi que les scribes essayaient de transmettre leur réalité linguistique par des moyens archaïques de la tradition latine. Alors, l'écriture notariale en latin tardif était archaïque par rapport à la langue parlée à cette époque.

À son tour, l'écriture en latin médiéval est devenue anachronique à un certain point. Le continuum n'existait plus. Les gens parlaient et écrivaient en deux langues différentes et s'en rendaient compte (Vasconcelos 1911, 16). Les scribes traduisaient consciemment du galaïco-portugais en latin. Par conséquent, leurs fautes sont vraiment des fautes causées par l'interférence romane. La question est de savoir quand tout cela s'était passé. Nous avons déjà fait référence à la vision traditionnelle, selon laquelle la rupture entre la langue écrite et la langue parlée avait eu lieu au dixième siècle simultanément avec le passage du latin tardif au latin médiéval. Si on accepte cette vision, tout le latin médiéval peut sembler être hors de la ligne magistrale du développement historique du latin au portugais moderne. Néanmoins, l'hypothèse alternative défendue surtout par Roger Wright suggère que la situation du « monolinguisme complexe » dans le monde roman<sup>2</sup> ait perduré jusqu'au douzième siècle au moins (Wright 1999, 58). C'est exactement à partir du douzième siècle que la tradition écrite en latin coexiste au Portugal avec l'écriture en galaïco-portugais.

Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de répondre à la question susmentionnée. Dans cette étude, nous nous fondons plutôt sur la vision traditionnelle : ne serait ce que parce que le défi de valoriser le latin notarial nous paraît plus intéressant si on admet que ce soit une langue « inorganique », « œuvre artificielle des notaires » (Vasconcelos 1946, 17). Mais en même temps, nous croyons que les résultats obtenus pourront être facilement réinterprétés dans l'optique alternative sans perte d'importance.

Notre étude est basée sur dix-huit documents parmi lesquels il y a des actes de donation, des actes d'agnation (de reconnaissance), des actes de vente et des testaments, tous publiés en 1813 dans l'Appendice à la seconde partie du troisième volume de l'œuvre « *Dissertações chronologicas e criticas sobre a historia e jurisprudencia ecclesiastica e civil de Portugal* ». Cette édition a été réalisée par un grand connaisseur de l'histoire médiévale du Portugal et un des premiers investigateurs des documents médiévaux João Pedro Ribeiro (1758–1839) par l'ordre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne. Les monuments collectés proviennent des archives de l'Université de Coimbra, des monastères de Saint-Benoît d'Ave Maria de Porto, de Sauveur de Moreira, de Sauveur de Paço de Souza, de Arouca et surtout du monastère de Pendorada. Tous les monastères se trouvent ou se trouvaient dans le Nord du Portugal, dans la région de Porto. Ces textes ne sont pas disponibles dans le CODOLPOR, sauf un (N° 0010, cartulaire D. Maior Martins). Le document le plus ancien est daté de l'année 1033 et le plus moderne — de l'année 1183.

Notre idée ne consiste pas dans l'analyse des « fautes » graphiques ou lexicales, mais morphosyntaxiques, c'est-à-dire des infractions à la norme grammaticale latine. Il est possible qu'ayant corrélé les « fautes » les plus fréquentes avec les modifications connues du système latin en voie de développement vers le galaïco-portugais, nous puissions voir lesquelles de ces modifications sont les plus « profondes » et « enracinées ». En d'autres termes, les « fautes » fréquentes peuvent mettre en relief les innovations romanes qui sont inaliénables à tel point que, quelle que fût la persistance des scribes à écrire en latin, ils n'ont pas réussi à éviter ces « affleurements du roman » dans le texte latin (ou « affleurements » du registre oral dans le registre écrit). Notre focalisation sur la morphosyntaxe nous permettra de ne pas craindre des imprécisions textologiques, puisque nous ne discuterons pas de questions relatives à la graphie et excluons

---

<sup>2</sup> Wright étudiait surtout la situation latino-romane en France et en Espagne.

les cas où tout dépend d'une seule lettre. Nous présumons que les imprécisions dans les constructions syntaxiques sont beaucoup moins probables que celles de l'orthographe des mots particuliers.

### 3. Le latin notarial au Portugal : un essai de recherche

Pour commencer, abordons le système nominal. Comme on le sait, le processus le plus significatif concernant le système nominal à l'époque de la formation des langues romanes est la disparition du système des cas. En général, nous pouvons constater que les scribes médiévaux se rendaient compte de la nécessité de décliner les éléments d'un syntagme nominal. Il y a des textes presque irréprochables dans ce domaine, mais il y a aussi des textes dont les auteurs utilisent les formes au hasard et semblent n'avoir qu'une faible idée des déclinaisons casuelles. Nous n'en parlerons pas en détail parce qu'il s'agit souvent juste de la différence d'une seule lettre. Par contre, ce qui nous intéresse, c'est l'usage des prépositions irrégulières que l'on peut qualifier comme l'interférence de l'analytisme roman.

Un bon exemple est la substitution de *Dat. commodi* par le groupe prépositionnel avec *ad* (*a*). On constate cela surtout pour les pronoms. Dans le même texte nous rencontrons *damus vobis* 'nous vous donnons'<sup>3</sup> et *damus a vos* 'idem' (« Dissertações... » 1813, 37). Cependant, dans la plupart des cas, le pronom avec *ad* est donné au datif, bien que le régime de la préposition exige l'accusatif : *vendo a vobis* 'je vous vends' (ib. 40). Apparemment, c'est le résultat d'une contamination : les scribes associaient *ad* avec le datif et mettaient le pronom à la forme correspondante.

Néanmoins, l'exemple encore plus frappant est l'omniprésence de la préposition *de*. En latin, cette préposition exprimait surtout l'idée du point de départ, d'éloignement et de séparation, mais dans les langues romanes, notamment en portugais, *de* a beaucoup élargi sa sémantique et est devenu la préposition « principale » dans le sens d'être la plus fréquente. L'augmentation du nombre des valeurs sémantiques de *de* s'est produit en grande partie au détriment des valeurs du génitif latin. Les investigateurs Filipa Roldão et Joana Serafim ont déjà souligné « une tendance à utiliser la préposition *de* pour déterminer la possession, au lieu de l'emploi correct du génitif » (Roldão, Serafim 2008) dans les textes notariaux du treizième siècle. Alors, en travaillant avec notre ensemble de textes, nous avons trouvé plusieurs cas de substitution du génitif par les groupes prépositionnels avec *de* non seulement dans la valeur de possession, mais presque dans toutes ses valeurs (1–4).

(1) *Gen. Partitivus* :<sup>4</sup>

*Et tertiam de omni mea re...* (« Dissertações... » 1813, 43)

...Et un tiers de tous mes biens...

(2) *Gen. Quantitativus* :

...VI quartarios *de milio*, et I quartario *de sicera...* (ib. 38)

...5 quarts de setier de maïs et 1 quart de setier de cidre...

(3) *Gen. Objectivus* :

...Cartula venditionis *de ereditate mea probia...* (ib. 39)

...Carte de vente de mon propre héritage...

<sup>3</sup> Ci-après c'est nous qui traduisons.

<sup>4</sup> Il est bien entendu que l'emploi de *de* + *sub* au lieu du *Gen. Partitivus* était normatif encore en latin à partir des périodes les plus anciennes.

(4) *Gen. Qualitatis* :  
...fructum... **de isto anno**... (ib. 58)  
...les fruits... de cette année...

(5) *Gen. Possessivus* :  
...filiis **de ipsa mulier**... (ib. 52)  
...fils de cette femme...

De plus, la préposition *de* assume la valeur de possession en général et peut aussi remplacer le *Dat. Possessivus* :

(6) ...duos casales qui **fuere de genitori meo**, et mihi venerunt... (ib. 42)  
...deux fermes qui étaient à mes ancêtres et que j'ai héritées...

Comme dans le cas de *ad*, nous observons une contamination symptomatique, car parfois *de* est utilisé avec le génitif, quoique son régime normatif soit l'ablatif :

(7) ...*ereditate nostra probria, que abemus de parentorum nostrorum, vel aviorum*... (ib. 38)  
...notre propre héritage que nous avons [reçu] de nos parents ou grands-parents...

Il est notable que même les scribes qui maîtrisaient le mieux le latin n'aient pas réussi à éviter d'utiliser la préposition *de* à la manière romane.

Quant au système verbal, nous n'avons pas détecté dans les textes l'interférence de l'analytisme roman à laquelle on pourrait s'attendre.<sup>5</sup> En réalité, il n'y a pas de parfait analytique avec *habere* et il y a une seule occurrence de construction périphrastique (*aviamus a dare* [?], 'nous avons à donner', ib. 41). Et même le passif synthétique est toujours respecté ainsi que les verbes déponents. Toutefois, nous avons découvert quelques cas de reconsidération du temps verbal du verbe auxiliaire dans les formes perfectives du passif.

Premièrement, il s'agit des « fu-formes » qui, cependant, sont attestées encore en latin archaïque. C'était le premier pas vers l'alignement temporel entre le verbe auxiliaire et le temps de toute la construction, un processus accompli dans les langues romanes (Dankkaert 2017, 1). L'exemple suivant est remarquable par l'emploi de « fu-forme » et « s-forme » dans les propositions consécutives :

(8) ...*post multis annis venerunt Sarraceni, cecidit ipso territorio in herematione, et fuit ipsa Ecclesia destructa* : At ubi venerunt Christiani ad populatione **restaurata est** ipsa Ecclesia... (« Dissertações... » 1813, 46)

...Après plusieurs années, les Sarrasins sont venus, ce territoire a été abandonné et cette église a été détruite. Et quand les chrétiens sont venus au village, l'église a été restaurée...

Dès que les « fu-formes » eussent été introduites pour désigner les temps du système du perfectum, il était possible de réévaluer les « s-formes » comme les formes du infectum. Dans notre corpus, nous avons constaté cela surtout pour le mode subjonctif :

(9) ...*et si aliquis venerit ad inrunpendum hunc nostrum scriptum sit excommunicatus et a fide Christi separatus, et in duplum tibi exolvat quantum a te auferre temptaverit*. (ib. 48)

...et si quelqu'un vient interrompre notre écrit, qu'il soit excommunié et séparé de la foi chrétienne et qu'il te rembourse le double de ce qu'il a tenté de t'enlever.

---

<sup>5</sup> À propos, on peut signaler la même chose pour les adjectives et les adverbes. Tous les degrés de comparaison dans les textes sont synthétiques.

D'après la forme *sit* + participe, nous pourrions supposer ici le Perfectum coniunctivi passivi qui s'utilise dans les propositions indépendantes optatives pour exprimer l'aspect perfectif. Mais la forme '*exolvat*' donnée clairement au Praesens coniunctivi activi nous fait repenser *sit* + participe comme le présent du subjonctif aussi. Une telle proximité du formel Perfectum coniunctivi passivi avec le Praesens coniunctivi activi est assez fréquente dans les textes analysés. Et en aucun cas la forme passive composée n'est appuyée par une forme active au Perfectum coniunctivi.

En parlant de redéfinition des formes, il convient d'évoquer un exemple d'emploi du formel Plusquamperfectum coniunctivi activi au lieu de l'Imperfectum coniunctivi activi pour exprimer la postériorité par rapport au passé selon la concordance des temps :

- (10) *Tunc jussit Alvazir, per manu de suo Vigário, Cidi Fredariz, **que dedissent** ipsos Fratres sacrum juramentum, sicut lex Gotorum docet, **et jurassent**, qui a ipsa Ecclesia, que in testamento conscripta est Sancta Maria, ipsa est, que hodie vocant Sancto Stephano.* (ib. 46)

'Ensuit alvazir a ordonné par procuration de son vicaire Cidi Fredariz que les frères prêtassent le sacré serment, comme l'enseigne la loi gothique, et jurassent que l'église qui a été inscrite dans le testament comme Sancta Maria est la même qui aujourd'hui s'appelle Sancto Stefano.'

Comme on le sait, l'imparfait du subjonctif en portugais moderne est dérivé du plus-que-parfait du subjonctif latin et non de l'imparfait. Donc, nous venons de voir un grand « affleurement du roman » renforcé encore plus par l'emploi de la conjonction romane *que* au lieu de *ut*. Il faut dire que c'est dans un seul texte que nous avons enregistré tel emploi. Dans tous les autres textes nous voyons *ut* et l'Imperfectum coniunctivi activi.

Jusqu'ici, nous avons parlé des cas sporadiques dans le système verbal, mais dans les textes il y a aussi une particularité régulière — l'emploi très remarquable des formes du Futurum II. En latin ce temps verbal exprimait l'idée de l'antériorité au futur. Pendant la formation des langues ibéro-romanes la valeur mentionnée a commencé à s'exprimer par une forme composée, tandis qu'un nouveau temps verbal — le futur du subjonctif — a été construit sur la base du Futurum II latin. Le portugais est la seule langue où le futur du subjonctif persiste jusqu'aujourd'hui comme un temps vivant et, de surcroît, très fréquent, sans aucune menace d'être remplacé par une autre forme temporelle. Le futur du subjonctif portugais est presque complètement désémantisé, son emploi est obligatoire dans plusieurs types de subordinées, après plusieurs conjonctions. En revenant aux textes analysés, les occurrences des formes en question correspondent plutôt aux règles de l'emploi du futur du subjonctif portugais qu'à celles du Futurum II latin. Alors, nous croyons que ce que l'on voit dans ces textes n'est pas le Futurum II employé incorrectement, mais c'est le futur du subjonctif introduit au latin par l'interférence romane.

C'est vrai que la valeur de l'antériorité au futur peut être distinguée dans les subordinées temporelles et celles de condition :

- (11) *Postquam vero iste Frater Didacus ab hac luce **sublatus fuerit**...*<sup>6</sup> (ib. 45)  
'Après que ce frère Didacus aura quitté la vie...'
- (12) *...**si** vero illa alium **duxerit** virum perdat ipsam hereditatem...* (ib. 53)  
'...mais si elle épouse un autre homme, qu'elle perde cet héritage...'

<sup>6</sup> Soit dit en passant, nous n'avons constaté que les « fu-formes » pour le passif et les verbes déponents à ce temps grammatical.

- (13) *O Kasali de Ortigosa veniat liberum ad Monasterium, si ego in hac perigrinatione mortuus fuero...* (ib. 58)

‘Que la ferme de Ortigosa soit au monastère, si je meurs en pèlerinage...’

La condition, cependant, ne précède pas toujours l’action de la proposition principale, mais le « Futurum II » s’utilise quand même :

- (14) *...ereditatem... filiis meis mando, si fuerint boni, si autem non fuerint boni, veniat Sancto Johanni.* (ib. 52)

...je lègue l’héritage à mes fils s’ils sont bons, et s’ils ne sont pas bons, que [l’héritage] soit [au monastère] de Saint-Jean.

Le fait est qu’en portugais la proposition subordonnée de condition réelle exige toujours le futur du subjonctif. De la même manière, cette forme apparaît inévitablement après la conjonction *si* dans notre corpus.

De plus, les verbes sont mis à ce temps dans les propositions relatives indéfinies qui impliquent une idée d’hypothèse. En particulier, ces formes s’utilisent :

— après les pronoms indéfinis (parfois avec la valeur concessive) :

- (15) *Habeas tu illam et facias de ea quicquid tibi placuerit...* (ib. 48)

‘Que tu l’aies et que tu fasses avec elle tout ce qui te plaise...’

- (16) *Hanc autem Kartam quicumque irrunpere voluerit... sit maledictus, et excommunicatus...* (ib. 56)

‘Qui que veuille interrompre cette charte, qu’il soit maudit et excommunié...’

- (17) *...quisquis ille fuerit...* (ib. 47)

‘...qui que ce soit...’

— après les pronoms relatifs dont l’antécédant est omis :

- (18) *Quantum tenuerit mea mulier ipsa hereditate de Gouvelia, teneant meos filios ipsa de Baroso.* (ib. 54)

Cf. port. : Quanto a minha mulher tiver da herdade de Gouvelia, que os meus filhos tenham [tanto] da de Baroso.

‘Autant d’héritage que ma femme aura de Gouvelia, que mes fils en aient de Baroso.’

- (19) *...ad quem illa terra imperaverit...* (ib. 47)

Cf. port. : ...a quem imperar a terra...

‘...à [celui] qui gouvernera ce territoire...’

— après des superlatifs ou certaines expressions équivalentes qui impliquent une restriction :

- (20) *...in primo anno, quando ego obiero...* (ib. 54)

Cf. port. : ...no primeiro ano, quando eu morrer...

‘...dans la première année, où je mourrai...’

- (21) *...melior azemila que habuero...* (ib. 54)

Cf. port. : ...a melhor azémola que eu tiver...

‘...la meilleure mule que j’aie...’

Le premier cas est d’intérêt particulier car de telles constructions n’existent pas en portugais. Dans la langue moderne, il n’y a pas de pronoms indéfinis du type ‘quicon-

qué. Leur fonction est remplie par les pronoms relatifs sans antécédent. C'est exactement ce que nous venons de voir dans le second cas. Probablement, l'emploi de *qui/quem* au lieu de *quicumque* est aussi une interférence romane. Quant à la valeur concessive, en portugais elle peut être exprimée par le futur du subjonctif uniquement si ce dernier est précédé par le présent du subjonctif du même verbe : *seja ele quem for* lit. 'soit il qui sera'. Alors, les textes en latin notarial contiennent des constructions archaïques avec le futur du subjonctif qui ont disparu ou, peut-être, n'ont jamais existé en portugais, seulement en latin médiéval. En tout cas, il s'agit d'une grande innovation en latin. Le futur du subjonctif, ainsi que la préposition *de*, fait partie de plusieurs formules juridiques et, donc, est vraiment marquant.

Au niveau de la syntaxe, on constate en général la tendance à l'ordre des mots roman, c'est-à-dire SVO, qui apparaît presque quatre fois plus souvent que l'ordre latin SOV. Celui-ci est typique surtout pour les formules comme *placum facimus* 'concluons un contrat', fréquentes dans les monuments du onzième siècle. Cependant, dans ceux du douzième siècle, nous voyons déjà *facimus plazum/kartam/mandationem* etc. Étant donné la spécificité des documents (les testaments, les actes de donation, etc.), il n'est pas surprenant que le sujet soit le plus souvent exprimé par des pronoms de la première ou seconde personne (*ego*, *nos*, *vos*) qui sont fréquemment omis (« pro-drop »).

Quant à l'ordre des mots avec les verbes modaux, l'ordre « infinitif — modal » est un peu plus fréquent que l'ordre « modal — infinitif » (11 et 7 occurrences respectivement). Toutefois, il faut prendre en compte que la majorité d'occurrences fait partie des formules comme *per ubi poteritis invenire* 'partout où vous pourrez trouver' ou du type *si aliquis... hunc factum infringire voluerit* 'si quelqu'un veut rompre ce traité'. Contrairement à l'exemple susmentionné, ces formules ne tolèrent pas de changements de l'ordre. Donc, les résultats représentent plutôt la fréquence des formules. Il est marquant qu'en dehors des formules on ne rencontre que « modal — infinitif », l'ordre « plus roman ».

Ce qui attire l'attention, c'est la fréquence des pronoms démonstratifs *ille*, *ipse* dénonçant l'habitude à l'emploi de l'article. En outre, nous avons découvert quelques occurrences d'une construction typique pour les langues romanes. Il s'agit de la reprise du complément :

- (21) ...mando ut **ipsa hereditate** de Gouvelia [*mea mulier*] teneat **illam**... (ib. 54)  
'...j'ordonne que cet héritage de Gouvelia, [ma femme] l'ait...'  
(21) ...**ipso testamento** fecit **eum** Gundulfus Aba... (ib. 46)  
'...ce testament, Gundulfus Aba l'a fait...'

Un testament écrit au milieu du douzième siècle se démarque en particulier à cet égard parce que vers la fin le texte devient de plus en plus romanisé, jusqu'à la disparition totale des déclinaisons casuelles et l'apparition de vrais articles et pronoms enclitiques construisant, eux aussi, la reprise :

- (21) Et **quanta hereditate**... **mandola** a filiis meis, et **quanta hereditate** e en Lamazales, extra dos casales, que sunt de particion de Domna Maria, **mandola** a fillia mea Semena, extra **el pan**, et **el vino**... et **de el vaso de la prata el médio a la obra de Viseo, et el médio ad Episcopo**... (ib. 56)  
'Et l'héritage... je le laisse à mes fils, et l'héritage en Lamazales, sauf deux fermes qui sont à Donna Maria, je le laisse à ma fille Semena sauf le pain et le vin... et du vase de l'argent une moitié à l'œuvre de Viseo et l'autre moitié à l'évêque...'

Nous voudrions souligner que la majeure partie du document est rédigée apparemment en latin, bien qu'avec les interférences sporadiques du roman. On peut se douter de plusieurs raisons extralinguistiques pour lesquelles le scribe a commencé à négliger les normes latines si manifestement vers la fin du document. Quoi qu'il en soit, il est possible qu'on ait affaire à un des plus anciens fragments en galaïco-portugais.

#### 4. Conclusion

Alors, les textes médiévaux en latin notarial provenant du Portugal possèdent certains traits caractéristiques qui peuvent être considérés comme « affleurements » de la langue vernaculaire, du galaïco-portugais. D'un côté, les résultats sont symboliques puisqu'ils démontrent que la préposition *de* et le futur du subjonctif représentent les traits inhérents du galaïco-portugais. Ce sont vraiment des pierres angulaires, même pour le portugais moderne. D'un autre côté, les résultats obtenus ne répondent pas parfaitement aux attentes parce que la première chose qui vient à l'esprit, quand on compare le latin et les langues romanes, est la tendance vers l'analytisme. Or, dans les textes analysés, les manifestations de l'analytisme sont peu nombreuses. En ce qui concerne les explications possibles, nous remercions notre rapporteur anonyme pour l'évocation du rôle de l'enseignement à l'époque, car les formes synthétiques étaient bien apprises à l'école. Nous croyons qu'un autre point important est la « fragrance » des formes analytiques. Leur apparition dans un texte latin devrait être trop frappante. Et partant, il était plus facile d'éviter de telles « fautes ». À leur tour, les « affleurements » du roman que nous avons détectés dénoncent les modifications un peu plus latentes et subtiles. C'est pourquoi ils pouvaient s'insérer dans le texte sans que le scribe s'en rendit compte.

Il est bien entendu que dix-huit textes ne sont pas suffisants pour tirer des conclusions générales. Nous voudrions souligner encore une fois que cette étude n'a été qu'un effort à estimer le latin notarial comme matériel de la recherche. Même si on considère la langue de ces textes comme perverse et pleine de fautes, il convient de comprendre que ces fautes ne sont pas aléatoires, mais naturelles. L'analyse des « fautes » morphosyntaxiques révèle les tournants dans le passage du latin au galaïco-portugais. Par conséquent, cela peut contribuer à l'accomplissement de la typologie contrastive du latin et du portugais, si attendue notamment par les partisans de l'hypothèse de Wright.<sup>7</sup>

#### Références

- Cardoso M. A. *A Língua Notarial Latino-Portuguesa de Notários do Século XI. Análise de morfo-sintáticos de documentos do Mosteiro de Pendorada (1059–1100)*. Lisboa, Faculdade de Ciências Sociais e Humanas da Universidade Nova de Lisboa, 2002.
- Danckaert L. The Origins of the Romance Analytic Passive: Evidence from Word Order. In: E. Mathieu, R. Truswell (eds). *Micro-change and Macro-change in Diachronic Syntax*. Oxford, Oxford University Press, 2017, 216–235.
- De Vasconcelos J. L. *Lições de philologia portuguesa dadas na Biblioteca Nacional de Lisboa*. Lisboa, Livraria Classica, 1911.
- De Vasconcelos C. M. *Lições de filologia portuguesa: com lições práticas de português arcaico*. Lisboa, Revista de Portugal, 1946.

---

<sup>7</sup> Voir, par exemple, Emiliano 2003b, 96–103.

- Emiliano A. *Latim e romance na segunda metade do século XI : análise scripto-linguística de documentos notariais do Liber Fidei de Braga de 1050 a 1110*. Lisboa, Fundação Calouste Gulbenkian, 2003.
- Emiliano A. O estudos dos documentos notariais latino-portugueses e a historia da lingua portuguesa. *SIGNO. Revista de Historia de la Cultura Escrita* 2003, 11, 77–126.
- Emiliano A. O mais antigo documento latino-português (882 a. D.): edição e estudo grafémico. *VERBA* 1999, 26, 7–42.
- Geraldes Freire J. O Latim medieval e o Português Proto-histórico em dez documentos de Guimarães do séc. IX ao séc. XIII. In: *Congresso Histórico de Guimarães e sua colegiada: actas*. Guimarães, 1981, 21–48.
- Geraldes Freire J. Oração de Sapiência: O Latim Medieval em Portugal: Língua e Literatura. In: D. F. Leão (ed.). *Instituto de Estudos Classicos: um passado com futuro: 60 anos de actividade científica, pedagogica e cultural*. Coimbra, Imprensa da Universidade, 2005, 135–183.
- Ribeiro J. P. *Dissertações chronologicas e criticas sobre a historia e jurisprudencia ecclesiastica e civil de Portugal: Tomo III*. Lisboa, Academia Real das Sciencias, 1813.
- Roldão F., Serafim J. Le latin des premiers notaires portugais: la formation individuelle et la praxis documentaire (1214–1223). In: L. Faggion, A. Mailloux, L. Verdon (eds). *Le notaire*. Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2008, 43–51.
- Wright R. La Traducción entre el Latín y el Romance en la Alta Edad Media. *SIGNO. Revista de Historia de la Cultura Escrita* 1999, 6, 41–63.

## Средневековые памятники нотариальной латыни на территории Португалии

Юлия Станиславовна Раввина

Санкт-Петербургский государственный университет,  
Российская Федерация, 199034, Санкт-Петербург, Университетская наб., 7–9;  
<https://orcid.org/0009-0009-4834-1836>, [iuliaravvina@mail.ru](mailto:iuliaravvina@mail.ru)

**Для цитирования:** Ravvina J. S. Les monuments médiévaux du latin notarial provenant du Portugal. *Philologia Classica* 2024, 19 (2), 261–272. <https://doi.org/10.21638/spbu20.2024.205>

Представленная статья посвящена португальскому варианту так называемой нотариальной латыни — латыни средневековых документов. На данный момент исследования португальских памятников нотариальной латыни немногочисленны. В статье приводится краткий обзор причин, обусловивших малую изученность данных текстов. Среди них малая доступность документов, ненадежность существующих изданий и укоренившееся представление о нотариальной латыни как об исковерканном языке. Первая часть статьи представляет собой рассмотрение хронологических рамок нотариальной латыни, ее соотношения с поздней и средневековой латынью, ее социолингвистических особенностей. Выдвигается гипотеза о целесообразности изучения не графики и не лексики, но в первую очередь — морфосинтаксиса нотариальной латыни. Во второй части приводятся результаты анализа восемнадцати текстов, созданных в период с 1033 по 1183 год и опубликованных в издании «Хронологические и критические диссертации о церковной и светской истории и юриспруденции Португалии» (сост. Ж. П. Рибейру, Лиссабон, Королевская Академия наук, 1813). Предметом анализа являются отклонения от грамматической нормы латинского языка, вызванные интерференцией галисийско-португальского. Отдельно рассматриваются именная и глагольная системы. В первой фиксируется нарушение норм употребления ряда предлогов (прежде всего — предлога *de*) при общем сохранении падежной системы. В глагольной системе показательным оказывается регулярное употребление латинского *Futurum II* в функции португальского *Futuro de Conjuntivo*, развившегося на его основе. При этом, вопреки ожиданиям, в текстах практически не обнаруживаются следы романского глагольного аналитизма. На уровне синтаксиса отмечается тяготение к порядку слов *SVO*. Выявленные частотные случаи романской интерференции, вероятно, указывают на

наиболее глубинные трансформации, произошедшие в процессе формирования галисийско-португальского языка из народной латыни. Делается вывод о перспективности исследования нотариальной латыни для создания контрастивной типологии латыни и романских языков.

*Ключевые слова:* поздняя латынь, средневековая латынь, нотариальная латынь, галисийско-португальский язык.

Received: 05.07.2024

Accepted: 14.10.2024